

## LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DE TOUL

(1852-1966)

Monsieur Roland STELLA, assistant-funéraire des Pompes funèbres générales à Toul, y fut nommé en 1978. Il raconte:

"Lors de mon installation, je fus intrigué par un grand nombre de caisses noires entassées dans le grenier de notre dépôt, rue Drouas. Ces caisses contenaient du matériel funéraire d'un autre temps: vieux candélabres, tentures noires et tristes...

Il y en avait une qui, recouverte alors d'une épaisse couche de poussière, contenait deux fanions aux couleurs de la Société de secours mutuels de Toul. Par la suite, j'essayai d'obtenir quelques renseignements concernant cette société. J'interrogeai d'anciens Toulousains. Beaucoup en ignoraient l'existence, d'autres en conservaient de vagues souvenirs. Et je glanai des indices par-ci par-là.

Je n'ai malheureusement pas disposé du temps nécessaire à des recherches plus approfondies, mais, mon intention n'étant pas d'effectuer un travail d'historien, je souhaite simplement faire part des renseignements que je possède au sujet de cette ancienne association toulousaine.

Cette société, qui existait à Toul voilà plus de 127 ans environ, remplaçait, en quelque sorte, l'actuelle Sécurité sociale. Approuvée par un arrêté préfectoral en date du 25 février 1852, elle avait son siège à l'Hôtel de Ville. Mentionnée dans l'annuaire administratif de la Meurthe de 1859 par Henri Lepage, la Société de secours mutuels de Toul y figure sous la rubrique des sociétés de prévoyance avec trois autres villes:

- la Société de prévoyance et de secours mutuels de Nancy,
- la Société de prévoyance de Delme,
- la Société de secours de Baccarat.

D'après cet annuaire, on peut penser que, voici 120 ans, il n'y avait que quatre villes en Meurthe où de telles associations existaient.

Pour la Société de prévoyance et de secours mutuels de Nancy, on peut lire par exemple que "cette société est pour la classe ouvrière une véritable assurance contre la maladie, l'infirmité et la vieillesse, et par conséquent constitue un excellent préservatif contre la misère. Elle est fondée sur le double principe de la bienfaisance et de la prévoyance. Son personnel se compose de sociétaires et d'associés libres ou membres honoraires. Les sociétaires sont des ouvriers et des ouvrières qui, au moyen d'une cotisation mensuelle, dont le paiement régulier leur fait contracter l'habitude du travail, de l'économie, de la tempérance et de l'ordre, ont droit à des secours médi-

caux et pharmaceutiques, ainsi qu'à une indemnité quand ils sont malades, et à une pension de retraite, quand l'âge les rend incapables de travailler.

La société, pour rendre son oeuvre plus efficace, appelle à y concourir, sous l'appellation d'associés libres, tous les amis de l'humanité qui, sans prendre part au secours, veulent contribuer par leur souscription, leurs soins et leurs conseils, au succès et à la prospérité de l'institution.

La gestion des affaires de la société est confiée à un conseil d'administration. Le président était nommé par l'empereur et tous les autres membres, à l'exception du maire et du délégué de l'autorité épiscopale, étaient élus par les sociétaires et les associés libres.

En 1859, le conseil d'administration de la Société de secours mutuels de Toul était présidé par le maire, Monsieur François DROUARD (1851-1860), le vice-président était Monsieur GEOFFROY, le secrétaire-archiviste Monsieur de FOSTENBURG, le secrétaire-trésorier Monsieur BONGRAND, et les administrateurs Messieurs de LAHAUSSE, BLOQ aîné, BAGARD, PETITMENGIN, NICOLAS, MILLOT, CHEVILLON et CASSE. D'autres les remplacèrent. Monsieur Victor SALM en était encore trésorier lors de son décès.

A la suite de nouvelles lois sur la réglementation de l'assurance maladie, la Société de secours mutuels de Toul conforme ses statuts aux dispositions de la loi du 1er avril 1898. L'arrêté ministériel d'approbation de ses statuts est ainsi rédigé: "Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, vu la loi du 1er avril 1898 arrête: Sont approuvés les statuts de la Société de secours mutuels de Toul. Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'application du présent arrêté. Fait à Paris, le 17 mai 1900."

D'autres lois allaient modifier la protection contre les malheurs de l'existence. Avec la création des lois sur les assurances sociales votées les 5 avril 1928 et 30 avril 1930, qui fondaient les bases de notre actuelle Sécurité sociale.

A la suite de la mise en application de ces nouvelles lois, la Société de secours mutuels de Toul perdait sa raison d'être. D'autant que maintenant, sa situation financière ne lui permettait plus d'assurer à ses sociétaires des prestations supplémentaires à celles de la Sécurité sociale.

A la suite de l'ordonnance du 19 octobre 1945, la Société de secours mutuels de Toul conformait à nouveau ses statuts à ceux des autres sociétés mutualistes et devenait la Société mutualiste de Toul (n° 54-4).

Vers les années 1950, aucune assemblée générale ne pouvant réunir le quorum nécessaire pour délibérer valablement, et aucun administrateur ne pouvant être élu pour représenter la société, sa liquidation s'imposait. Elle fut prononcée par décision du ministre des Affaires sociales le 30 septembre 1966. Par lettre de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, en date du 29 novembre 1966, il a été ordonné au directeur de la Caisse d'Epargne de Toul, faisant fonction de trésorier-intérimaire, de verser l'actif de la société au Fonds national de solidarité et d'action mutualiste.

— 3 —

Carnet N°

276

Cette souche destinée  
au Sociétaire  
doit rester adhérente au Carnet

Consultation

du 19

*Messieurs  
Abis Visite profonds*

du 19

Frais  
Pharmaceutiques

Nom du Médecin :

*Dr Lussat  
Toul*

Toul, le  
Si

— 2 —

Carnet N° 279

276

Feuille d'ordonnance devant être détachée et conservée  
par le Pharmacien

Nom du Pharmacien :

PRIX

Société de Secours Mutuels  
de TOUL

CARNET MÉDICAL

N° 279

*M. Lussat*



PRIX du Carnet à la charge du Sociétaire

1 FR 50

Toul - Imp. Toul 188

La liquidation fut terminée le 31 décembre de la même année, date à laquelle la Société de secours mutuels de Toul ou Société mutualiste de Toul 54-4, a été rayée du repertoire départemental des sociétés mutualistes. Ainsi, après plus de 114 années d'existence, cette société toulouise de secours et de bienfaisance rendait l'âme!

#### Mais à quoi servaient les deux fanions?

On s'en servait lors des enterrements. D'anciens Toulous se souviennent du temps des corbillards hippomobiles, de l'époque où les cortèges funèbres parcouraient au pas toute la ville pour gagner le cimetière.

Et, quand un membre de la société était conduit à sa dernière demeure, en grande pompe comme le voulait alors la tradition ou le désir des proches, le corbillard, aux écussons du défunt, était drapé de tentures noires à franges d'argent, de flammes en plumes... On accrochait sur les caparaçons des chevaux les deux fanions de la société.

Ce style de Pompes funèbres persista jusque vers les années 1954, date à laquelle les Pompes funèbres générales installèrent leurs bureaux place des Trois évêchés et quittèrent le dépôt de la rue Drouas. Ce fut alors l'époque des corbillards automobiles...

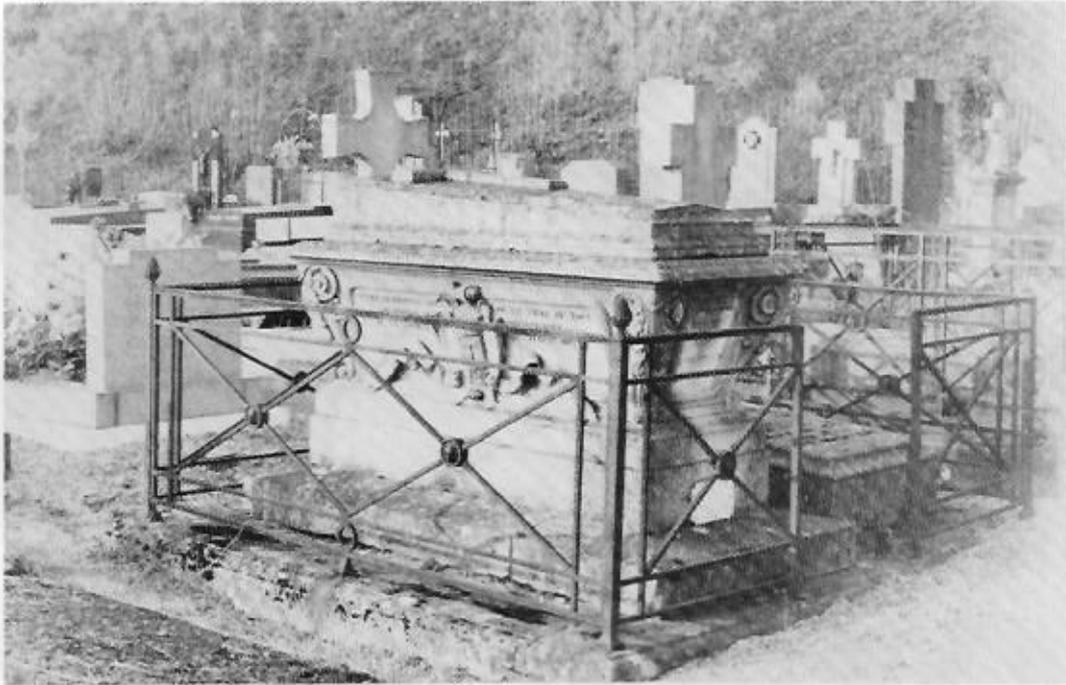
Roland STELLA

L'auteur remercie Monsieur Jean MASSON, directeur honoraire de la Caisse d'Epargne de Toul, sans les indications duquel ces recherches n'auraient pu aboutir.

Monsieur le Conservateur du Musée de Toul remercie la Société des Pompes Funèbres Générales qui, par l'intermédiaire de Monsieur Roland STELLA a fait don des deux fanions de la Société de secours mutuels de Toul au musée.



Fanion de la Société de secours mutuels de Toul  
(Coll. Musée de Toul, cliché: D.Gruber)



Tombeau de Louis Firmin Baron GOUVION  
Toul 14 mai 1801, Toul 15 juillet 1860  
Bienfaiteur de la Ville  
(cliché: R Stella)

